

N° DEL19-084

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption des
Marchés à
Procédure Adaptée

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (Jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1984, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

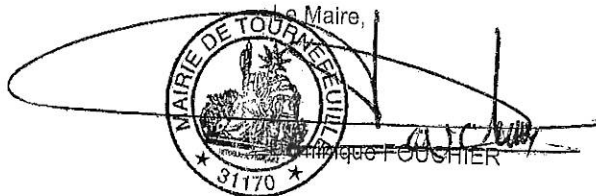
Le Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE rappelle qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, il convient de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises au titre de sa délégation prévue à l'article L 2122-22 du CGCT suite à la délibération du Conseil du 28 juin 2015 en matière notamment de la passation de marchés publics conclus sous une procédure adaptée.

La personne responsable des marchés a convenu de signer les marchés suivants :
voir tableau en annexe.

Où cette présentation, le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent ni observation, ni réserve particulière de sa part.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-084-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

MARCHES PUBLICS

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum Maximum	DATE DE SIGNATURE
	Du	Au								
2017-52 TECH M12				Location de berlines 2017-2021	AVENANT	130 000,00	MARIA VALORISATION	DQE	Maximum annuel	27/08/2019
2018-13 TECH M07				Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement espace jeunes rue de l'Arrière	AVENANT	28 640,62	KHORSI-ORDONNEAUD	20 000,00	10,00%	11/07/2019
2018-53 TECH M 27				Réaménagement des locaux du C.C.A.S.	AVENANT	36 935,30	LOT 4 MENUISERIES INTERIEURES : GB AGENCEMENT	568,76		23/07/2019
					AVENANT	15 724,70	LOT 5 PEINTURE : NET SOIS	1 478,50		27/05/2019
					AVENANT	24 414,32	LOT 7 CHAUFFAGE PLOMBERIE : TECHNICLIMATIC	1 890,01		23/07/2019
					AVENANT	110 441,78	EUROVIA	Moins 17 755,03		08/07/2019
19-01 DG M01				Terrassement et VRD Espace sportif de Quéfais	AVENANT	168 299,35	LOT 2 BERGES	Moins 9 100,98		28/08/2019
2018-79 TECH M43				Travaux de mise en accessibilité Hôtel de ville	AVENANT	80 000,00	ANNET CINQ	DQE	0 20 000	18/08/2019
19-14 TECH M07	07/03/2019	04/04/2019	Achat public + Dépêche + Internet site commune	Location entretien vêtements de travail pour les services techniques 2019-2023	AC 4 ans	98 906,00	GRIMPOMANIA	98 906,00		20/06/2019
19-15 DG M04-16	05/04/2019	26/04/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune + Achat public	Extension gymnase de Quéfais LOT N°16	MAPA	11 135 206,40	LOT 1 : ASSOCIATION LEO LAGRANGE SUD OUEST	2 453 065,53		02/08/2019
19-22 DGS M08	26/03/2019	24/05/2019	JOUE + BOAMP + Dépêche + Internet site commune + Achat public	Mur d'escalade	MAPA 4 ans	32 400,00	LOT 2 : ASSOCIATION LEO LAGRANGE SUD OUEST	330 796,07		
19-28 TECH M12	28/04/2019	25/05/2019	Achat public + Dépêche + Internet site commune	Prestation de gestion des actions socio-éducatives et accueil de loisirs récréatifs, éducatifs et culturels péri et extra scolaires pour l'enfance et la jeunesse	MAPA	36 463,96	LOT 3 SANS SUITE			
19-41 TECH M15	13/05/2019	06/06/2019	Achat public + Dépêche + Internet site commune	AMO Réaménagement cuisine centrale	MAPA		Groupement FCO CONSEIL	32 400,00	12%	23/07/2019
2018-53 TECH M16				Accès terrain de football synthétique	MAPA		BOURDARIOS SAS	36 463,96		10/07/2019
							LOT 1 BERGES	61 617,00		
							LOT 2 BLICK FRERES	21 385,00		
							LOT 3 TROISEL	30 448,60		
							LOT 4 TROISEL	INFRACTUEUX		
							LOT 5 IDEAL PEINTURE LAGREZ BATIMENT	22 146,00		
2018-53 TECH M16							LOT 6 DELTA ELEC	525,86		
							LOT 7	INFRACTUEUX		
							LOT 8	INFRACTUEUX		
							LOT 9 AVIGILAFORET	7 197,72		
21/05/2019	17/06/2019		Achat public + Dépêche + Internet site commune	Services de télécommunication d'interconnexion de sites et accès Internet	MAPA	180 000,00	LOT 10 EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	8 994,00		
							ORANGE SA	DQE	0 90 000	22/07/2019

Accusé de réception en préfecture
081-213105570-20191010-DEL19-084-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception en préfecture : 14/10/2019

N° Marché	Date de Publicité		Support de publicité	Objet du marché	Procédure de passation	Montant du marché HT	Attributaires	Montant de l'offre annuelle en euros HT	Minimum		DATE DE SIGNATURE
	Du	Au							Minimum	Maximum	
19-53 TECH M20	04/06/2019	27/06/2019	BOAMP + Dépêche + Internet site commune+Achatpublic	Réhabilitation du local de l'ALT	MAPA	171 233,81	LOT 1 COLAS LOT 3 SATI LOT 5 GB AGENCEMENT LOT 6 DELTA ELEC LOT 8 TECHNI CERAM LOT 9 SUP PEINTURE	19 656,88 33 763,90 35 494,00 38 194,45 34 822,11 9 282,47			22/07/2019
19-54 DGS1 M21	17/06/2019	12/07/2019	Achatpublic + Dépêche + Internet site commune	Entretien nettoyage du complexe sportif de Québets 09/2019 - 09/2021	MAPA 2 ans	98 400,00	PRO-SER SARL	49 200,00			12/08/2019
19-57 TECH M21			Direct	Extension maternelle Petit Chêne pour la création d'un dortoir LOT 4	MAPA	13 992,00	LOT 4 : L. SANCHEZ	13 992,00			12/07/2019
19-58 TECH M22			Direct	Extension maternelle Petit Chêne pour la création d'un dortoir LOT 7	MAPA	24 917,18	LOT 7 : DELTA ELEC	24 917,18			12/07/2019
19-59 TECH M23			Direct	Extension maternelle Petit Chêne pour la création d'un dortoir LOT 8	MAPA	7 52,40	LOT 8 BERGES	7 752,40			12/07/2019
19-63 TECH M24			Direct	Arrosage intégré boulevard Vincent Auriol	MAPA	16 636,00	IDEO	16 636,00			10/07/2019
19-69 DG M16			Direct	Assurance domrage ouvrage pour l'extension du complexe sportif de Québets	MAPA	24 947,63	GROUPAMA d'OC	24 947,63			18/06/2019
19-65 DG M15	05/03/2019	22/03/2019	Direct	Travaux de relevage de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre	MAPA	15 522,00	SARL ORGUES DU CAUSSE				03/07/2019

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-084-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

N° DEL19-085

1.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Adoption de
décisions
municipales

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire,

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Monsieur le MAIRE, et sur sa proposition :

VU l'article de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 15-059 du 28 juin 2015, autorisant Monsieur le MAIRE à prendre des Décisions Municipales en vertu de l'article L 2122-22-11 et 15° du CGCT,

prend acte des décisions suivantes :

D19-082 : « Prémption et acquisition d'un bien 53 avenue Jean Jaurès (lots n° 41 et 24) ».

D19-083 : « Convention de mise à disposition entre l'EPFL du Grand Toulouse et la ville de Tournefeuille d'un ensemble immobilier 27 rue Gaston Doumergue »

D19-096 : « Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 2 000 000 € - période 2019-2020 ».

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-085-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019



DECISION MUNICIPALE
N° D19-082

2.3

Objet : préemption et acquisition d'un bien 53 avenue Jean Jaurès (lots n° 41 et 24)

• Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-15° alinéa,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2015,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2015 approuvant le protocole n° 3 de cession des logements de la copropriété sise 53/55 avenue Jean Jaurès à Tournefeuille,
VU la délégation à la Commune de Tournefeuille par Toulouse Métropole du droit de préemption urbain pour l'acquisition des lots n° 41 et 24 de la copropriété sise 53 avenue Jean Jaurès à Tournefeuille, en date du 21 juin 2019,
VU la DIA en date du 22 mai 2019 concernant la vente de ces lots pour un prix de 48 500 € et une commission d'agence de 5 500 €,
VU l'avis des Domaines en date du 26 juin 2019,

CONSIDERANT que cette acquisition permet à la commune de Tournefeuille d'augmenter l'offre de logements sociaux conformément aux objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat du Grand Toulouse modifié et conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain,

DECIDE

Article 1 : de préempter les lots n° 41 et 24 de la copropriété sise 53/55 avenue Jean Jaurès représentant un appartement de type T1bis de 23 m² et d'un garage, section AS n° 303, appartenant à Monsieur Louis GALINIER et Madame Anne-Marie MERCADIER.

Article 2 : d'acquérir ce bien au prix prévu à la DIA, soit 48 500 € auquel s'ajoutent les frais d'agence de 5 500 € TTC.

Article 3 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : la présente décision sera publiée au registre des décisions municipales

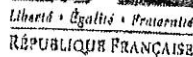
Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Pour copie conforme,
Fait à TOURNEFEUILLE, le 2 juillet 2019.



Le Maire,
Dominique FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-2105670-2619095-DEL19-085-DE
Date de télétransmission : 07/07/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION
D'OCCITANIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Pôle d'évaluation Domaniale
 Cité administrative - Bâtiment C - 5^{ème} étage
 31074 TOULOUSE CEDEX
 mail : drfp31.pole-avaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Odile DEVILLE
Mél. : odile.deville@dgrfp.finances.gouv.fr
Tel : 05 34 44 83 13
LIDO/ 2019-31557v1370

31170 TOURNEFEUILLE

COCT : articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37, L.5722-3, R. 2241-2, R. 2313-2, R.4221-2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 ;
CG3P : articles L.3221-1, L.3222-2, R.3221-6 et R.3222-3.

Valeur Vénale : 43 000 € HT

Date de constitution du dossier « en état »

Accusé de réception en préfecture	
031-2	Accusé de réception en préfecture
Date d'arrivée en préfecture	08/11/2019
Date d'envoi en préfecture	08/11/2019
Date de réception préfecture	14/10/2019

3 - OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Exercice du droit de préemption urbain (par la commune de Tournefeuille). Acquisition par préemption d'un appartement de type T1 avec un garage dans une grande résidence située au 53 avenue Jean Jaurès à Tournefeuille.

Déclaration d'intention d'aliéner au prix de 48 500 € (dont 5 500 € de commission) en date du 21/05/2019 M.SABIL Omar.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Copropriété de deux bâtiments en R+5 construite en 1964, assez mal entretenue - l'appartement à préempter est le lot n°41 d'une surface habitable de 22,82 m² situé au 2ème étage et le box le n°24.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : M.Galinier Louis et Mme Mercadier Anne-Marie.
Libre de toute occupation.

6 - URBANISME ET RESEAUX

Au PLUIH de la commune, la parcelle se situe en zone UM7.

7 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

Compte tenu des caractéristiques des biens en cause et des éléments d'appréciation connus du service, le prix déclaré dans la déclaration d'intention d'aliéner de 43 000 € HT (en déduisant la commission de 5 500 €) n'appelle pas d'observation du service du domaine.

8 - DUREE DE VALIDITE

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de deux ans ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIERES

Sans objet

A TOULOUSE, le 25/06/2019

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne
et par délégation,
L'inspecteur des Finances Publiques

Odile DEVILLE

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions régionales des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
031 2 33 31 05 570 2019 10 10 DE 19-085-DE
Date de transmission : 24/10/2019
Date de réception : 24/10/2019



Habitat Opérations Foncières -

Délégation à la commune de Tournefeuille du droit de préemption urbain renforcé pour l'acquisition des lots n°s 41 et 24 dépendant de l'ensemble immobilier situé 53, avenue Jean Jaurès sur la commune de Tournefeuille, cadastré Tournefeuille section AS n°303, d'une superficie de 5329 m², propriétés de Monsieur GALINIER Louis et de Madame MERCADIER Anne-Marie.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 213-3 et R 213-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 - 15^{ème} et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Métropole ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 24 avril 2014 portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 février 2019 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole, au bureau et au Président ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions du Président à Monsieur Dominique COQUART en date du 12 avril 2018 ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 22 mai 2019 par la Ville de Tournefeuille, et concernant la vente des lots n°s 41 et 24 dépendant de l'ensemble immobilier situé 53, avenue Jean Jaurès sur la commune de Tournefeuille, cadastré Tournefeuille section AS n°303, d'une superficie de 5329 m², propriétés de Monsieur GALINIER Louis et de Madame MERCADIER Anne-Marie, au prix de QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (48 500€), plus CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5500 €) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur ;

Vu la demande de délégation du droit de préemption urbain émise par la commune de Tournefeuille ;

EXPOSE DES MOTIFS :

En application des dispositions de l'article L. 213-3, le Droit de Préemption Urbain peut être délégué à la Ville de Tournefeuille, collectivité ayant vocation à exercer ce droit.

Il est donc proposé d'accorder cette délégation de manière à permettre à la commune de Tournefeuille de poursuivre directement l'acquisition du bien ci-dessus référencé, dans le délai de deux mois à compter du dépôt de la déclaration d'intention d'aliéner, prévu par le Code de l'Urbanisme.

Cette acquisition permettra à la commune de Tournefeuille d'augmenter l'offre de logements locatifs sociaux sur la commune, conformément aux objectifs définis par le PLUIH, institué par délibération du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019.

Toulouse Métropole

Accusé de réception en préfecture
031-214-00000-2019-00000-DEL19-085-DE
Date de réception en préfecture : 14/10/2019
Date de réception en préfecture : 14/10/2019

DEC-19-0264

DECIDE :

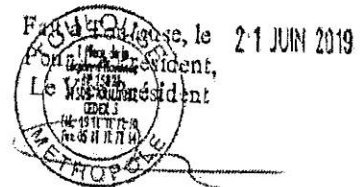
ARTICLE UNIQUE – Conformément aux dispositions des articles L 213-3 et R 213-1 du Code de l'Urbanisme et à la demande de la Ville de Tournefeuille, de lui déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant la vente des lots n°s 41 et 24 dépendant de l'ensemble Immobilier situé 53, avenue Jean Jaurès sur la commune de Tournefeuille, cadastré Tournefeuille section AS n°303, d'une superficie de 5329 m², propriétés de Monsieur GALINIER Louis et de Madame MERCADIER Anne-Marie, au prix de QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (48 500€), plus CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (5500 €) de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente décision, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Décision du Président : "Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil de la Métropole de la présente décision."

Publiée par affichage le

Reçue à la Préfecture le



Dominique COQUART

Toulouse Métropole

Accusé de réception en préfecture
031-21-06859-06-2019-085-DE
Date d'acceptation : 2019/06/21
Date de transmission : 2019/06/21
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Toulouse Métropole

Numéro attribué à l'acte : DEC-19-0264

Nom signataire : Dominique COQUART

Identifiant unique de l'acte : lmc1DC190264H1

Date de réception en Préfecture : 26/06/2019

Date de réception en préfecture : 03/10/2019
Date de réception en préfecture : 03/10/2019
Date de transmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019



DECISION MUNICIPALE
N° D19-083

8.4

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'EPFL DU GRAND TOULOUSE ET LA VILLE DE TOURNEFEUILLE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER 27 RUE GASTON DOUMERGUE

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5° et L 2122-23,

VU la délibération en date du 28 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé,

CONSIDERANT l'intérêt de signer une convention de mise à disposition à la commune de Tournefeuille, d'un bien acquis par l'EPFL du Grand Toulouse, sis 27 rue Gaston Doumergue, afin d'en faire bénéficier une association oeuvrant dans le domaine de la dépendance des personnes âgées,

D É C I D E

ARTICLE UN : de signer une convention de mise à disposition entre l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse et la Commune du Tournefeuille, d'un ensemble immobilier situé au 27 rue Gaston Doumergue (section AN n° 508 et 517 de 633 m²) avec maison de type 3.

ARTICLE DEUX : cette convention est établie pour une durée de 4 années et pour une mise à disposition à titre gracieux.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 3 juillet 2019

Le Maire

DOMINIQUE FOUCHIER
MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
31170

Accusé de réception en préfecture
031-21-3105570-20190703-D19-083-DE
Date de réception en préfecture : 03/07/2019
Date de transmission : 07/07/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

19-036

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL
DU GRAND TOULOUSE

ET

LA COMMUNE DE TOURNEFEUILLE

D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE A TOURNEFEUILLE
27 RUE GASTON DOUMERGUE

Convention mise à disposition

27 rue Gaston Doumergue - Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190703-D19-083-AU
Date de mise en disposition en préfecture
Date de télétransmission : 09/07/2019
Date de réception en préfecture : 14/10/2019
Page 1

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 24 février 2015, ci-après dénommé « l'EPFL », dont le siège et les locaux sont situés au 7 rue René Leduc BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

Ci-après dénommé indifféremment « le propriétaire » ou « l'EPFL »,

D'UNE PART,

La Commune de TOURNEFEUILLE, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale n° D19-083 en date du 8 juillet 2019, reçue en Préfecture le

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'AUTRE PART

Préambule

L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse a acquis le 29 septembre 2017, pour le compte de la Commune de Tournefeuille, un ensemble immobilier sis 27 rue Gaston Doumergue à Tournefeuille.

La Commune de Tournefeuille a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, pour mettre à sa disposition le bien dont il est propriétaire, pour répondre aux besoins de locaux de certaines associations.

La présente convention a pour but de définir les conditions de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Convention mise à disposition 27 rue Gaston Doumergue - Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20190703-D19-083-AJ
Date d'acceptation : 08/07/2019
Date de réception en préfecture : 09/07/2019
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019
Page 2

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le propriétaire, met à la disposition de la Commune qui l'accepte, aux clauses et conditions suivantes, l'ensemble immobilier situé :

A TOURNEFEUILLE (31170)
27 rue Gaston Doumergue
Cadastré AN numéros 508 et 517, d'une superficie de 633m²

Il s'agit d'une maison mitoyenne de type T3 à usage d'habitation, d'une surface habitable d'environ 71 m² et jardin autour, comprenant : Une cuisine équipée ouverte sur séjour, de deux chambres, un petit dressing, une salle de bain et un WC.

Ainsi que le tout existe, sans exception ni réserve, la Commune de Tournefeuille déclarant connaître parfaitement les lieux et les prendre dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 2 - CHARGES ET CONDITIONS

2.1 Destination

La présente convention qui n'est soumise à aucun régime particulier et ne relève que des dispositions du Code Civil sur le louage, est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que la Commune s'oblige à exécuter et accomplir.

L'EPFL autorise la Commune à mettre à disposition ce local à tout occupant, sous sa seule responsabilité et sans que cette mise à disposition ne confère un quelconque droit à l'occupant.

L'EPFL devra être averti de cette mise à disposition et de tout changement lié à cette dernière par la Commune dans le mois de l'entrée dans les lieux de l'occupant par lettre recommandée ou par lettre simple.

L'immeuble objet de la présente convention est à usage exclusif d'habitation, il ne pourra jamais y être exercé aucune activité industrielle, commerciale et même libérale.

La Commune demeurera garante de tout agissement de l'occupant désigné par elle.

2.2 Entretien - Travaux - Réparations

La Commune prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir exiger quelconques prestations ou réparations de la part du propriétaire.

Elle devra les entretenir, pendant toute la durée de la mise à disposition, et les rendre en fin de convention, en bon état de réparations d'exploitation et d'entretien lui incombant.

Elle devra laisser les lieux et les équipements qui s'y trouvent, à la fin du contrat, en bon état de réparation, d'entretien et de fonctionnement, sans pouvoir réclamer aucune indemnité. Les décors, embellissements et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente resteront acquis au propriétaire.

Elle devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Elle devra laisser le propriétaire visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire la sécurité de l'immeuble. Elle s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toutes les dégradations qu'elle constaterait dans les lieux.

La Commune prendra à sa charge les frais d'entretien de toutes sortes et de maintenance.

L'EPFL autorise la Commune à effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, tous travaux qu'elle jugera utile de faire dans l'ensemble immobilier précité, dans le cadre de sa mission.

Un état des lieux sera effectué lors de la remise des clés entre l'EPFL représentant de la Commune de Tournefeuille.

Convention mise à disposition 27 rue Gaston Doumergue - Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-085-DE
Date de l'acte de réception en préfecture
Date de dépôt : 05/10/2019
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019
Page 3

ARTICLE 3 – ASSURANCES, RESPONSABILITE ET RECOURS

3.1 La Commune de Tournefeuille assurera à ses frais les risques liés à son occupation.

Elle aura en particulier l'obligation :

- a) De faire assurer tant pour son compte que pour le compte du propriétaire pour toute la durée de la convention auprès d'une compagnie notoirement solvable les risques suivants : incendie, vol, dégâts des eaux, événements naturels, recours des voisins et des tiers, et plus généralement tous autres risques. Ces garanties doivent porter tant sur les biens immeubles que sur les biens meubles appartenant au propriétaire ou à la Commune.
- b) D'assurer sa responsabilité civile du fait de son activité,
- c) D'exercer tous recours directs à raison des vols ou détériorations subis par les biens meubles ou immeubles.

3.2 Dans ces polices d'assurance, la Commune et ses assureurs déclarent renoncer à tous recours en responsabilité contre le propriétaire pour les risques susvisés, notamment :

- d) En cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux ou criminel dont la Commune pourrait être victime dans les lieux mis à disposition ou dépendances de l'immeuble,
- e) Au cas où les lieux viendraient à être détruits en partie ou en totalité par vétusté, vice de construction, cas fortuit ou toute autre cause indépendante de la volonté du propriétaire, ou expropriés, la présente convention étant résiliée de plein droit et sans indemnité,
- f) En cas de modification de gardiennage de l'immeuble,
- g) En cas d'interruption même prolongée des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, le chauffage, et plus généralement toute source d'énergie et fluide quelconque, qu'en cas d'inondations par refoulement d'égouts, d'humidité, fuites, infiltrations ou toute autre cause, le propriétaire n'étant aucunement responsable des marchandises détériorées ou tous autres dégâts,

En cas de troubles apportés à la jouissance de la Commune par le fait de tiers quelle que soit leur qualité, la Commune devant agir directement contre eux sans pouvoir mettre en cause le propriétaire. Le contrat d'assurance devra porter mention de la renonciation à recours. A titre de réciprocité, le propriétaire renonce à tous recours contre la Commune et ses assureurs.

La Commune justifiera du paiement des primes et de l'existence de l'assurance pour compte, avec renonciation à recours contre le propriétaire prévue ci-dessus, à toute réquisition du propriétaire en produisant une attestation de ses assureurs précisant également le montant des capitaux assurés.

La Commune s'engage à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage. Elle s'engage à se substituer au propriétaire dans toute instance judiciaire qui serait engagée à ce titre.

ARTICLE 4 – REGLEMENTATION GENERALE/ OBLIGATIONS

Obligations de la Commune de Tournefeuille

La Commune veillera à ce que les locaux soient entretenus en bon état de réparations à la charge de tout occupant.

La Commune, dans le cadre réglementaire prévu, effectuera le contrôle obligatoire des installations et équipements techniques ; les rapports établis par les organismes de réception en préfecture transmis à l'occupant qui devra les insérer dans le registre de sécurité.

Convention mise à disposition 27 rue Gaston Doumergue - Tournefeuille

031-273105570-20190703-019-083-AU
Date de mise à disposition en préfecture : 09/07/2019
Date de réception en préfecture : 14/10/2019
Date de télétransmission : 14/10/2019
Page 4

Tous les travaux devant être réalisés et notamment ceux liés à la sécurité seront effectués par la Commune et à ses frais.

La Commune devra acquitter exactement toutes les contributions personnelles et mobilières et satisfaire à toutes les charges de Ville et de police dont les occupants sont ordinairement tenus, de manière à ce que le propriétaire ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet.

Elle devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, ainsi qu'à tout règlement intérieur.

Elle devra donner accès, dans les lieux au propriétaire, ou à ses représentants, à ses architectes ou entrepreneurs, aussi souvent qu'il sera nécessaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention débute à la date de signature.

Elle expirera au plus tard le dernier jour de la convention de portage signée entre l'EPFL et la Commune de Tournefeuille soit le 29/09/2023.

Chacune des deux parties pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention selon les modalités de l'article 8.

ARTICLE 6 - CLAUSE FINANCIERE DE MISE A DISPOSITION :

6.1 Par délibération n° 2015-12-EPFL-090, du conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 10 décembre 2015 et rendue exécutoire le 18 décembre 2015 (annexée à la présente), il a été instauré une décote totale de 100%.

A ce titre, la présente mise à disposition est gracieuse.

6.2 La Commune réglera tous impôts et taxes auxquels elle pourrait être personnellement assujettie. Les divers impôts locaux seront mis à la charge financière de la Commune, conformément au règlement d'intervention de l'EPFL.

ARTICLE 7 - CHARGES

La Commune devra acquitter les charges notamment les fluides et prestations, les impôts et taxes mis à sa charge par la loi, l'usage des lieux, et la présente convention.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION

8.1 Conséquence de l'arrivée du terme

A l'issue des présentes et s'il n'y a pas de reconduction envisagée et formellement établie, la Commune s'engage à prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour libérer les locaux.

Cette restitution fera l'objet d'un état des lieux conformément aux dispositions de l'article 2.

8.2 Résiliation pour faute de l'occupant

Il pourra être mis un terme à la convention d'occupation, signée entre l'EPFL et la Commune, avant la date d'expiration prévue à l'article 5 en cas de manquement grave et/ou prolongé et/ou renouvelé aux obligations incombant à l'occupant en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la convention d'occupation.

L'EPFL, à moins que les manquements de l'occupant ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, pourra prononcer la résiliation de plein droit, sans formalité judiciaire, de la convention, sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Commune et restée sans effet à l'expiration d'un délai de 1 mois.

L'état des lieux prévu à l'article 2 est effectué à la date de départ notifiée par la Commune de Tournefeuille dans la lettre recommandée avec accusé de réception constatant la résiliation pour faute.

8.3 Résiliation pour motifs tirés de l'intérêt général

L'EPFL et la Commune peuvent mettre fin à la présente convention avant son terme et à tout moment.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'EPFL ou de la Commune de Tournefeuille.

Dans ce cas, il est précisé que l'état des lieux prévu à l'article 2 s'effectue à la date de départ de l'occupant telle que notifiée par l'EPFL et la Commune dans la lettre recommandée avec accusé de réception constatant la résiliation.

8.4 Autres cas de résiliation

Tout autre cas de résiliation doit faire l'objet de l'une ou l'autre des parties d'un courrier recommandé avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

ARTICLE 9 – ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite les parties font élection de domicile en leur siège indiqué en tête des présentes.

Fait à Toulouse, le

Le Directeur de l'EPFL du Grand Toulouse,

Le Maire de Tournefeuille,

Pascal COURCIER

Dominique FOUCHIER



DECISION MUNICIPALE
N° D19-096

Objet : Souscription d'une convention de réservation de ligne de trésorerie de 2 000 000€ - Période 2019-2020

• **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122.22 alinéa 20,

VU la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989,

VU la délibération N° 15-059 du 28 juin 2015 délégrant l'ensemble des prérogatives de l'article L.2122-22 à Monsieur le Maire,

VU la décision N°18-081 du 22 août 2018 contractant avec la Banque Postale une convention de ligne de trésorerie pour un montant de 2 000 000€ dont le terme est le 2 septembre 2019,

CONSIDERANT l'offre présentée par la Banque Postale en date du 24 juillet 2019 afin de renouveler ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale une convention de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 0,31 % l'an. En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index EONIA, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index EONIA négatif, l'Emprunteur restera redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-085-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	0.41% l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur.
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Le 02 Septembre 2019
Date d'échéance du contrat	Le 31 août 2020
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 000,00 EUR, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages / Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

ARTICLE 2: Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Madame Pauline LANDAIS, directrice des Finances, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Comptable de la trésorerie de Cugnaux.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

FAIT A TOURNEFEUILLE,
LE 13 août 2019

Le Maire,
Dominique FOUCHIER




Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-085-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

N° DEL19-086

3.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Acquisitions
foncières giratoire
Bourdets / Pahin /
Saint-Pierre

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 11/10/19
AU 11/12/19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle que lors de notre assemblée du 21 février 2019, il avait été présenté l'accord intervenu entre la ville de Tournefeuille et les riverains concernés par la réalisation d'un giratoire au croisement des chemins Bourdets/Pahin/Saint-Pierre. Il est apparu, lors des arpentages définitifs par géomètre, des différences de surfaces entre les surfaces estimées lors de l'avant-projet et celles après travaux.

Les propriétaires, à savoir l'indivision MORAS et l'indivision ARBOUCALOT, maintiennent leur accord de cession avec la nécessaire adaptation aux surfaces définitives arpentées.

Il sera ainsi prélevé une surface de 112 m² sur la parcelle AB n° 13 appartenant à l'indivision MORAS et une surface de 119 m² à prélever sur les parcelles AB n° 35, 34 et 33 appartenant à l'indivision ARBOUCALOT.

En contrepartie, la commune versera un prix de 28 000 € à l'indivision MORAS et un prix de 35 700 € à l'indivision ARBOUCALOT.

Où cet exposé, le conseil municipal accepte ces modifications et décide d'acquérir les parcelles :

- AB 13p de 112 m² à l'indivision MORAS au prix de 28 000 €,
- AB 35p de 94 m², AB 34p de 24 m², AB 33p de 1 m² à l'indivision ARBOUCALOT au prix de 35 700 €.

Mandat est donné à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les actes de cession.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

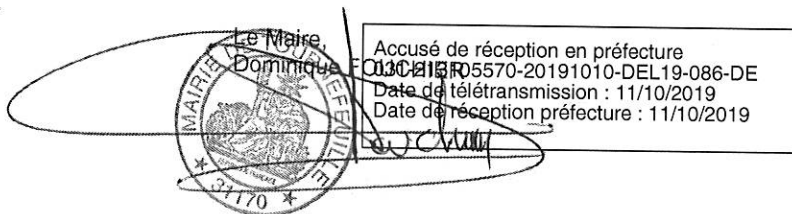
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Patrick MAURY
Géomètre-Expert
Diplômé de l'Institut de
topométrie

Thomas CABANIS
Géomètre-Expert
Ingénieur ESTP

Didier DEBERLE
Geometre-Expert
Diplômé de l'Institut de
topométrie

Jordan BURDACK
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
COMMUNE TOURNEFEUILLE
Chemin de Pahin
Chemin Saint-Pierre

PLAN D'ARPEPAGE

Propriété Consorts ARBOUCALOT

Section AB - Parcelle n° 33 - 34 et 35

Propriété Consorts MORAS
Section AB - Parcelle n° 13

Bureau principal
142 rue Bonnat
31400 TOULOUSE
Tél. 05-61-52-62-55
M. contact@yantris.fr

Bureau principal
142 rue Bonnat
31400 TOULOUSE
Tél. 05-61-52-62-55
M. contact@yantris.fr

Bureau principal
142 rue Bonnat
31400 TOULOUSE
Tél. 05-61-52-62-55
M. contact@yantris.fr

Bureau principal
142 rue Bonnat
31400 TOULOUSE
Tél. 05-61-52-62-55
M. contact@yantris.fr

Bureau secondaire
52 av. du Château d'eau
31880 LA SALVETAT ST-GILES
Tél. 05-82-06-16-97
M. ssg@yantris.fr

Bureau secondaire
52 av. du Château d'eau
31880 LA SALVETAT ST-GILES
Tél. 05-82-06-16-97
M. ssg@yantris.fr

Bureau secondaire
52 av. du Château d'eau
31880 LA SALVETAT ST-GILES
Tél. 05-82-06-16-97
M. ssg@yantris.fr

Bureau secondaire
52 av. du Château d'eau
31880 LA SALVETAT ST-GILES
Tél. 05-82-06-16-97
M. ssg@yantris.fr

Nom du fichier dessin : 8719.dwg

Indice	Dessin / Contrôle	Date	Objet de la révision
A	SO / TC	24/06/19	1ère émission

N° Dossier
8719

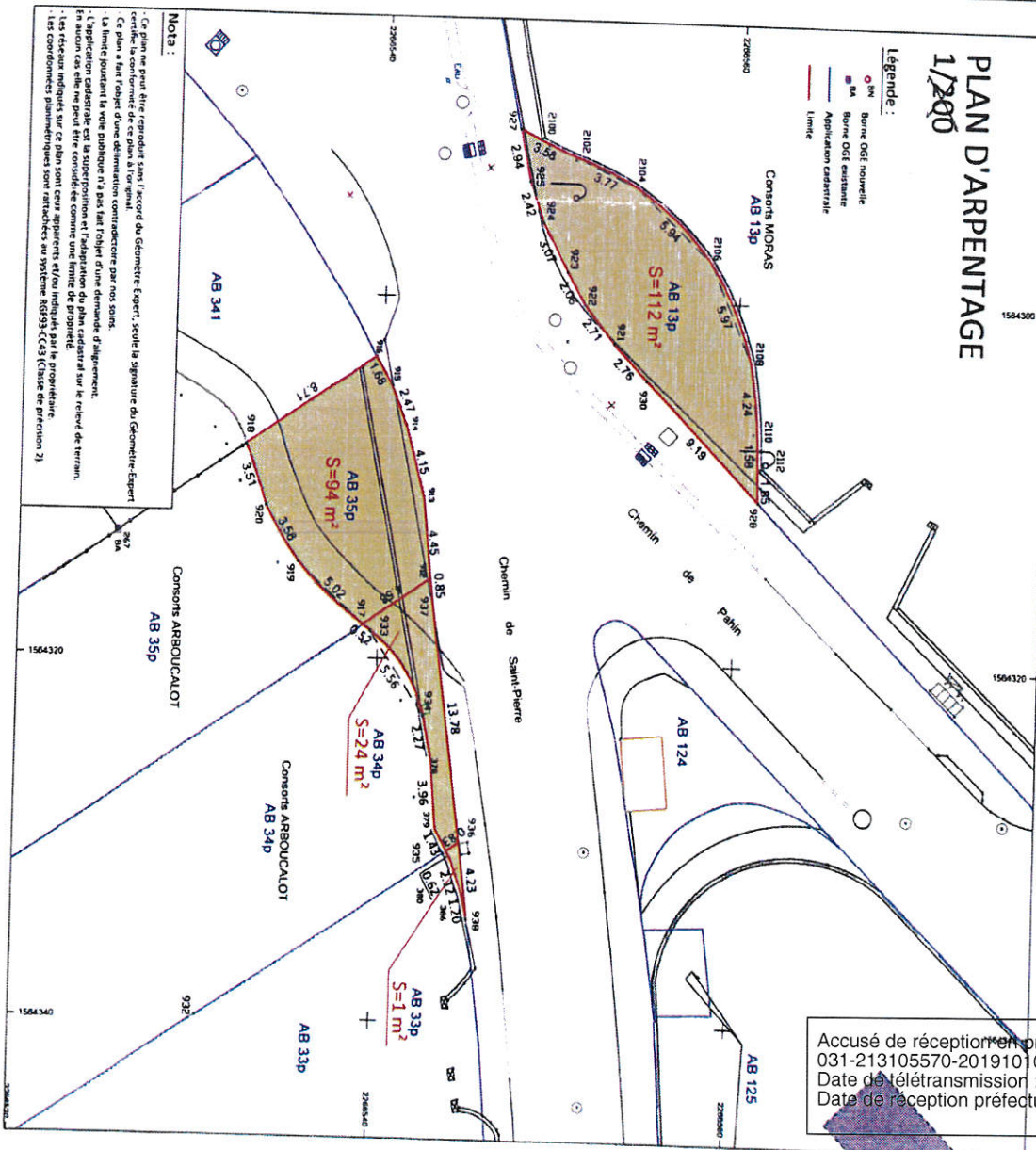
Ecchelle

~~1/200~~

PLAN D'ARPEPAGE
1/200

Légende :

- Borne OGI nouvelle
- BA Borne OGI existante
- Application cadastrale
- Limite



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-086-DE
Date de télétransmission : 11/10/2019
Date de réception préfecture : 11/10/2019

N° DEL19-087

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Convention de
portage avec l'EPFL
1 rue Colbert (Pahin)

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'assemblée que la commune a été informée d'un projet de vente d'un ensemble immobilier sur la zone économique de Pahin proche des services techniques municipaux. Son acquisition, sous forme de réserve foncière, permet à la collectivité d'accompagner la mutation de ce bâtiment vers des activités économiques novatrices dans leur fonctionnement (co-working) ou vers une demande d'équipements relevant du secteur culturel ou du secteur associatif développant des actions d'intérêt général.

Il a été demandé à l'EPFL de bien vouloir se porter acquéreur de ce bien cadastré AA n° 1477 (1 rue Colbert), d'une superficie de 1 968 m² pour un prix estimé par les Domaines de 900 000 €.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve la convention de portage à signer avec l'Etablissement Public Foncier Local du Gand Toulouse dont les principales dispositions sont les suivantes :

- durée de portage : 6 ans
- frais de gestion : 0,9 % par an du prix d'acquisition
- frais financiers :
 - 1,35 % sur enveloppe principale
 - 2,02 % sur enveloppe complémentaire

Mandat est donné à Monsieur le MAIRE pour signer cette convention.

Résultat du vote :

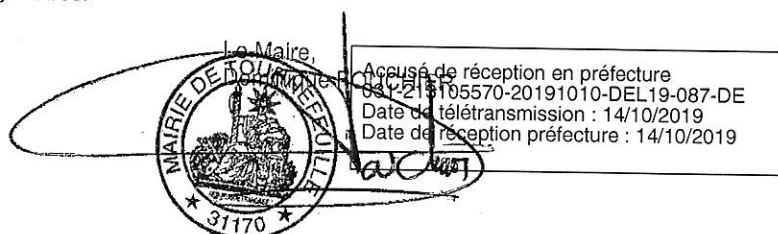
Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. MORGADES)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Conseil d'Administration du 25 juin 2019
Extrait du registre des délibérations

Délibération N° DEL-2019-213

OBJET : TOURNEFEUILLE « Zone Economique du Pahin » - Approbation de la convention de portage entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 1 Rue Colbert et cadastré section AA n°1477 (CP 19-014)

Séance du 25 juin 2019 à 10 h 00

L'an deux mille dix-neuf le vingt-cinq juin à 10 h 00, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, régulièrement convoqué, s'est ainsi réuni à Toulouse, dans les locaux de Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, sous la présidence de Dominique FAURE, Présidente de l'EPFL.

Date de convocation le 07 juin 2019

Participants

14 Délégués titulaires présents	
Toulouse Métropole	M. ANDRÉ Gérard M. COQUART Dominique Mme FAURE Dominique Mme LAMANT Sophie Mme MAALEM Elisabeth Mme MAUREL Lysiane M. PLANTADE Philippe M. REULAND Jean-Louis Mme RUSSO Ida M. STRAMARE Raymond-Roger M. TRAUTMANN Pierre M. ZONABEND Aviv
Communauté de Communes Axe Sud	M. PACE Alain
Communauté d'agglomération du SICOVAL	M. FOREST Laurent
4 Délégués suppléants présents	
Toulouse Métropole	Mme LABORDE Pascale <i>en l'absence de M. AUJOLAT Michel excusé</i> Mme URSULE Béatrice <i>en l'absence de M. CARNEIRO Grégoire excusé</i> Mme CHAUMETTE Marie-Pierre <i>en l'absence de M. SOLERA Bernard excusé</i>
Communauté de Communes de la Save au Touch	M. MIRC Stéphane <i>en l'absence de M. ESCOULA Louis excusé</i>
1 Délégué titulaire excusé ayant donné pouvoir	
M. PÉRÉ Marc donne pouvoir à M. COQUART Dominique	
9 Délégués titulaires excusés	
Toulouse Métropole	M. BEISSEL Patrick M. CHOLLET François M. COSTES Bruno M. FOURCASSIER Thierry M. LAGLEIZE Jean-Luc Mme LAIGNEAU Annette Mme MARTI Marthe M. SIMON Michel
Communauté d'agglomération du SICOVAL	Mme FAIVRE Claudia

Mme Elisabeth MAALEM a été nommée secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-087-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Exposé

La Commune de Tournefeuille a, par courrier en date du 26 novembre 2018, saisi l'EPFL du Grand Toulouse afin que ce dernier acquière à l'amiable l'ensemble immobilier, libre de toute occupation, cadastré section AA n°1477 situé 1, Rue Colbert d'une superficie de 1 968 m² et appartenant à la SCI SMS Immobilier.

Cette acquisition vise à créer une réserve foncière facilitant le développement d'activités économiques sur le secteur de Pahin. Elle permettra de répondre d'une part à des demandes originales de création d'entreprises et d'autre part à une attente d'équipements pour les services techniques culturels et des partenaires participant à des actions d'intérêt général.

Cette acquisition a été formalisée le 3 avril 2019 par acte notarié pour un montant NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 euros) hors frais d'acquisition.

Il est précisé que cette acquisition est financée à hauteur de 431 859,38 euros par l'enveloppe principale de la commune, le restant de 468 140,62 euros, par son enveloppe complémentaire.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage, par l'EPFL, de ce bien.
A cet effet, je vous propose d'approuver le projet de convention de portage, ci-annexé, dont les principales dispositions concernent :

- la durée du portage de 6 ans,
- le champ d'intervention : Economie,
- les frais de gestion qui s'établissent, annuellement, à 0,9 % du prix d'acquisition du bien,
- les frais financiers bonifiés qui s'établissent, annuellement, à un taux bonifié de 1,35 % pour la partie du montant sur l'enveloppe principale de 468 140,62 euros et à un taux non bonifié de 2,02 %, pour la partie du montant de l'enveloppe complémentaire de 496 758,62 euros, ce taux étant susceptible d'évolution au cours de la durée de portage, sur la base du taux moyen des emprunts en cours approuvé par le Conseil d'Administration,
- les conditions financières de rachat.

Décision

Le Conseil d'Administration,

Vu le courrier du 26 novembre 2018 de la Commune de Tournefeuille,

Vu l'acte d'acquisition du 3 avril 2019,

Vu le projet de convention de portage ci-annexé,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de portage entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse concernant un ensemble immobilier, libre de toute occupation, cadastré section AA n°1477 situé 1, Rue Colbert d'une superficie de 1 968 m².

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-087-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Article 2 :

D'autoriser le Directeur ou son représentant à signer la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents

Nombre de délégués en	
Exercice :	28
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Non participations au vote :	0

Acte certifié exécutoire,
Reçu en préfecture :
le
Publié et notifié :
le

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
La Présidente

Dominique FAURE

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-087-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Nature de l'acte : Délibération
Numéro attribué à l'acte : DEL-2019-213

Objet de l'acte : TOURNEFEUILLE « Zone Economique du Pahin » - Approbation de la convention de portage entre la Commune de Tournefeuille et l'EPFL du Grand Toulouse relative à l'ensemble immobilier situé 1 Rue Colbert et cadastré section AA n°1477 (CP 19-014)

Annexe(s) : Convention de Portage (DEL-2019-213)
Annexe financière : (DEL-2019-213)

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine / 1 - Acquisitions

Date Séance : mardi 25 juin 2019

Nom signataire : Dominique FAURE

Identifiant de télétransmission : 031-494057722-20190625-lmc1DL2019213H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1DL2019213H1

Date de transmission en Préfecture : 28 juin 2019

Date de réception en Préfecture : 28 juin 2019



CP : N° 19-014

OPERATION : «Zone Economique du Pahin»

CONVENTION DE PORTAGE

Entre :
La commune de Tournefeuille
et
l'EPFL du Grand Toulouse

à TOURNEFEUILLE

1, Rue Colbert
Parcelle section AA n° 1477

PROJET

Entre les Soussignés :

- « La personne publique cocontractante » : la **COMMUNE de Tournefeuille**, représentée par son Maire, Monsieur Dominique FOUCHIER habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du +++++, ci-après dénommée « la personne publique cocontractante »

d'une part,

- L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Pascal COURCIER, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 26 mars 2019, et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 24 février 2015 ci-après, dénommé « l'EPFL », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP. 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'EPFL est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même Code, et notamment la mise en œuvre du P.L.U.I.H et de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles...

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- ❖ de sauvegarder ou mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains.

« La personne publique cocontractante » a saisi l'EPFL pour lui demander de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition d'un bien désigné à l'article 2 ci-dessous, ainsi qu'à son portage.

Ce bien a été acquis dans le cadre des champs d'intervention de l'EPFL, tels que définis dans ses statuts.

La présente convention est conforme au règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL, pour le compte de « La personne publique cocontractante », de l'ensemble immobilier ci-dessous désigné.

Elle définit aussi les engagements respectifs de l'EPFL et de « La personne publique cocontractante », qui sollicite l'EPFL pour agir à sa demande et pour son compte.

Il est indiqué que l'ensemble des modalités relatives au portage de bien(s) est précisé dans le règlement d'intervention de l'établissement, dont le signataire de la présente convention a eu communication.

La présente convention vaut promesse d'achat par « La personne publique cocontractante » ou toute autre personne qui s'y substituerait, à l'EPFL.

Un avenant de clôture sera établi et signé par les parties, après la signature de l'acte de cession totale du « bien » par l'EPFL du Grand Toulouse au profit de « La personne publique cocontractante » ou de toute autre personne désignée par cette dernière. Cet avenant récapitulera l'ensemble des éventuelles dépenses faites et/ou recettes encaissées pendant la durée de portage. Il rappellera le prix de vente, notamment en fonction de l'option facultative. Il permettra d'arrêter les comptes définitifs de la gestion locative de ce bien.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION FONCIERE

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de « La personne publique cocontractante » par une acquisition amiable consacrée par un acte en date du 3 avril 2019, reçu par Maître TOUATI notaire à TOULOUSE.

La date de signature de l'acte de propriété constitue la date de démarrage des effets de la présente convention de portage.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- EPCI membre de l'EPFL : Toulouse Métropole
- Volet d'intervention : Economie
- Opération : Zone Economique du Pahin
- Commune : TOURNEFEUILLE

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- Référence cadastrale : AA n°1477
- Superficie de la parcelle cadastrale : 1 968 m² (foncier)
- Adresse ou Lieu-dit : 1, rue Colbert
- Commune : TOURNEFEUILLE
- Nature : local industriel
- Surface utile (pour la partie bâtie) :
- Etat d'occupation au jour de l'acte: libre
- Zone de règlement au POS / P.L.U. à la date de l'acte :

Le bien objet du portage ci-dessous précisé est désigné dans la présente convention comme « le bien ».

ARTICLE 3 : DUREE DU PORTAGE

Selon l'article 4.3 du règlement d'intervention de l'EPFL, la durée de portage du bien est constituée par la période séparant d'une part, la date de la signature de l'acte d'acquisition à l'EPFL, et d'autre part, la date de revente par l'EPFL.

Etant précisé concernant les acquisitions menées dans le cadre d'une procédure d'expropriation tel que mentionné à l'article 3.5 du règlement d'intervention, la date d'effet pour déterminer le point de démarrage de la durée de portage est la date de l'ordonnance d'expropriation du bien immobilier/de l'ensemble immobilier.

Article 3.1. : Durée de la période de portage

Dans le cadre de la présente convention de portage, l'EPFL s'engage à maintenir dans son stock le bien désigné à l'article 1, durant une période de 6 années et ce, à dater de son acquisition le 3 avril 2019).

L'EPFL, au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder ledit bien à « La personne publique cocontractante », ou à toute autre personne désignée par cette dernière.

« La personne publique cocontractante » s'engage à acquérir ledit bien 6 années après la date d'acquisition par l'EPFL soit le 2 avril 2025, au plus tard.

L'EPFL, notifiera, à « La personne publique cocontractante », au minimum 9 mois avant la fin du portage, l'obligation de mettre en œuvre les procédures de rachat dudit bien.

A défaut de réponse de « La personne publique cocontractante », l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.2 : Prorogation de la durée de portage et absence de rétrocession à la date de fin de portage

En raison du financement de cette acquisition par un prêt Gaïa, le portage ne peut, en principe, faire l'objet d'aucune prorogation de la durée initiale.

Toutefois, à titre exceptionnel, et sur demande expresse de « La personne publique cocontractante », une prorogation de la durée de portage pourrait être acceptée, après étude de sa faisabilité juridique et financière, notamment au regard de l'application des pénalités financières liées au contrat entre l'EPFL et la Caisse des Dépôts et Consignations, et après accord de cette dernière. La décision relève au final du Conseil d'Administration de l'EPFL.

En cas de refus de prorogation et d'absence de volonté d'acquisition de la personne publique, l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.3 : Substitution et désignation d'un acquéreur tiers

« La personne publique cocontractante » pourra demander à l'EPFL que la cession se réalise, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social, ou de tout autre tiers, dûment habilité par « La personne publique cocontractante ».

« La personne publique cocontractante » reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer le rachat en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

ARTICLE 4 : DESTINATION(S) DU BIEN

Au jour de la signature de la présente convention de portage, la destination prévue par « La personne publique cocontractante », arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :
« Constitution d'une réserve foncière, pour l'opération de renouvellement urbain de l'Ilot Maurice Ravel »

L'acquisition, objet de la présente convention de portage devra impérativement suivre le motif d'intérêt général énoncé.

ARTICLE 5 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition et aux frais divers d'acquisition.

Article 5.1 : Prix d'acquisition du bien

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis.

En l'espèce :

✓ NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €) pour la valeur vénale.

Soit un prix d'acquisition global de NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €)

Ce prix est susceptible d'évolution, au regard d'éventuelle(s) indemnité(s) d'éviction ou de relogement versée(s) à tout occupant. Le montant de l'indemnité sera ajouté au prix sous forme d'un avenant à la présente convention, dès signature du protocole d'accord.

Conformément au règlement d'intervention en vigueur, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le prix d'acquisition du bien représente la valeur de l'offre écrite d'indemnité de la puissance expropriante ou par défaut le montant de l'avis des domaines toutes indemnités comprises. La convention de portage sera ensuite modifiée par avenant pour ajustement au montant finalement payé aux expropriés à l'aboutissement des procédures de fixation judiciaire du prix.

Article 5.2 : Les frais divers d'acquisition

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition dès la date de la lettre de saisine (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et sont appelés à être remboursés par « La personne publique cocontractante » ou tout tiers désigné par elle au terme du portage, lors de la cession du bien. Une fois connus, ils seront intégrés au prix de vente du bien.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

La « Personne Publique cocontractante » disposant, au jour de l'acquisition, d'un reliquat de droit de tirage au titre du Programme Pluriannuel en Cours (PPI 2017-2021), d'un montant de 403241,38 €, l'opération fait l'objet d'un financement en deux enveloppes, à savoir :

1°) à hauteur de 431 859,38 euros :

Pour un tiers par la Taxe Spéciale d'Équipement, pour le restant par l'emprunt.

2°) à hauteur des 468 140,62 euros restants :
Par l'emprunt.

Article 6.1. : Financement par l'emprunt :

1°) enveloppe à hauteur de 431 859,38 euros, correspondante au solde du droit de tirage de la Commune
L'opération foncière visant à la réalisation à moyen terme d'un programme à vocation d'intérêt général, le financement pour deux tiers de l'acquisition du bien est effectué en recourant à des prêts courants, avec remboursement de capital in fine.

2°) enveloppe à hauteur de 468 140,62 euros correspondante au droit de tirage complémentaire
Pour le montant en sus de l'acquisition, l'opération fait l'objet d'un financement par l'emprunt pour la totalité, dans les conditions visées à l'article 1°) ci-dessus (Prêt courant)

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE PORTAGE DU BIEN

Le portage du bien par l'EPFL fait l'objet d'une rémunération par « La personne publique cocontractante », sous la forme d'une facturation au terme du portage de frais dits de portage composés :

- de frais de gestion
- d'une participation aux frais financiers
- de frais divers, correspondant aux taxes.

Article 7.1 : Assiette de calcul des frais de portage

Les frais de portage sont dus pour chaque année de portage.

La base de calcul des frais de portage est le prix d'acquisition, susceptible d'évolution en cas de versement d'indemnité(s) (cf. article « 5.1. prix d'acquisition du bien »).

Les frais de portage sont calculés à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu'au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

Article 7.2 : Frais de gestion du portage

Ce coût est facturé à « La personne publique cocontractante » à terme et calculé au taux de 0,9%, chaque année, applicable au prix d'acquisition du bien porté par l'EPFL.

Article 7.3 : Participation aux frais financiers

Une participation aux frais financiers est due par « La personne publique cocontractante » pendant la durée de portage.

Elle est calculée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, taux approuvé par le conseil d'administration et en vigueur à la date de signature de l'acquisition, appliqué au prix d'acquisition et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe Spéciale d'Équipement.

Le taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, approuvé par le conseil d'administration et en vigueur à la date de signature de l'acquisition est de 2,02 %/an, soit un taux bonifié en vigueur de 1,35 %. Ce taux est susceptible d'évolution au cours de la durée de portage, au regard de l'évolution du taux moyen des emprunts constatée, approuvée par le conseil d'administration.

Dans le cas présent, les frais financiers seront calculés sur la base d'un taux, de 1,35% appliqué à la part du montant d'acquisition financée par l'enveloppe principale à hauteur de 431 859,38 euros, et d'un taux de 2,02% sur la part restante financée par l'enveloppe complémentaire à hauteur de 468 140,62 euros.

Toute prorogation de la durée de portage entraînera la suppression de la bonification des frais financiers, à dater de la date de fin de portage initialement prévue. Le nouveau taux applicable sera le taux non bonifié connu à la date de prorogation, correspondant au dernier taux moyen des emprunts en cours, approuvé par le conseil d'administration.

Article 7.4 : Autres frais divers de portage : impôts et taxes

Ils sont constitués des taxes foncières, supportées par l'EPFL durant le portage et sont établis au réel, sur la base des avis d'imposition.

ARTICLE 8 : GESTION DU BIEN

La gestion du bien acquis par l'EPFL se fait aux conditions suivantes :

Article 8.1 : Conditions générales

Dès la lettre de saisine ou dans le mois suivant « La personne publique cocontractante » s'engage, à communiquer à l'EPFL, via un questionnaire disponible ou tout autre écrit :

- L'utilisation effective que la collectivité souhaite attribuer au bien objet du portage,
- La durée souhaitée du portage,
- L'information éventuelle de l'EPFL sur les normes de sécurité du bien.

« La personne publique cocontractante » s'engage également, dans la mesure du possible :

- A apporter son assistance à l'EPFL essentiellement dans les domaines de la gestion sociale et l'exploitation économique des biens, de la sécurité aux personnes, de la sécurité aux biens et du respect de l'ordre public,
- A communiquer à l'EPFL, dès la saisine pour acquisition, ses orientations pour l'exploitation du bien : mise ou remise en location des biens, démolitions, mise ou remise en exploitation des terres agricoles, affectation des espaces extérieurs non bâtis et non agricoles (espaces verts, parking, terrains vagues, autres) mise à disposition de la collectivité, travaux de proto-aménagement, autres.

L'EPFL s'engage :

- A assumer sauf exception (cf. mise à disposition), toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage, dont l'exploitation, l'entretien des biens ainsi que leur sécurisation et gardiennage éventuel,
- A exploiter le bien afin d'en obtenir la meilleure utilisation sociale et économique pendant la période de portage,
- A rechercher en priorité à éviter ou supprimer la vacance durable des biens bâtis ou non bâtis.

Article 8.2 : Gestion comptable du bien

Les dépenses et recettes de gestion immobilière sont financées, pendant la durée du portage, par l'EPFL. Les dépenses et recettes effectuées sur le bien sont affectées à la présente convention de portage.

Les sommes retenues pour le compte sont les sommes encaissées ou payées par l'EPFL selon sa comptabilité. L'exploitation du bien vise, si possible, à un solde positif de la balance entre les dépenses et les recettes de gestion d'exploitation, et à minima à leur équilibre, pendant la durée prévisionnelle du portage. Cet équilibre ne pourra néanmoins être raisonnablement attendu que pour un bien bâti qui présente les caractéristiques d'un bien immobilier sécurisé et dans un état décent et si « La personne publique cocontractante » en demande la remise en location.

Le compte de gestion comporte les excédents ou déficits éventuels annuels de gestion locative, cumulés tout au long du portage des biens.

Entrent dans le cadre des dépenses de gestion locatives, les charges de copropriété et notamment leur solde, les travaux liés au maintien en état de biens loués ou portés (voir articles 5.2, 5.3 et 5.4 du règlement d'intervention), ainsi que les honoraires éventuels liés à la relocation et aux expertises nécessaires à la rétrocession. Les dépenses de gestion locative prises en compte sont celles toutes charges comprises.

Entrent dans le cadre des recettes de gestion locative tous les produits liés à la location ou mise à disposition des biens à des tiers ou bénéficiaires de la convention de portage, ainsi que les remboursements de charges de copropriété et taxes d'ordures ménagères récupérables. Les recettes de gestion de locative prises en compte sont les recettes toutes taxes comprises, lorsque celles-ci sont dues de plein droit ou sur option, ou hors taxes, lorsque la location du bien est exonérée, une fois déduites les éventuelles Admissions en Non-Valeur.

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « La personne publique cocontractante » à sa demande.

Article 8.3 : Conditions de gestion retenues pour le bien
A déterminer.

Article 8.4 : Travaux envisagés
A déterminer

Article 8.5 : Bilan d'exploitation lié à la gestion du bien
Un bilan d'exploitation relatif à la gestion immobilière du bien sera communiqué à « la personne publique cocontractante ».

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « La personne publique cocontractante » à sa demande.

Les excédents ou les déficits éventuels sont cumulés tout au long du portage du bien par l'EPFL.

Article 8.6 : Avenant de clôture du bilan d'exploitation et paiement du résultat
Au terme du portage, et une fois les rétrocessions intervenues, un avenant de clôture du compte de gestion de chaque bien sera établi.
Le solde, excédentaire ou déficitaire, du compte d'exploitation sera, suivant le résultat, soit remboursé, soit facturé par l'EPFL à « La personne publique cocontractante », voire au tiers s'y substituant, indépendamment du règlement des rétrocessions.

Cette opération est menée aux risques exclusifs de « La personne publique cocontractante ». En conséquence, ces autres frais, hors prix de cession, seront fixés de manière à financer l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFL pendant la durée de portage, figurant entre autre dans la présente convention.

ARTICLE 9 : CESSION DU BIEN

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué du prix de vente hors taxes et de la TVA redevable (voir article 9.3 ci-après).

Article 9.1 : Prix de vente du bien hors taxes

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué par le prix d'acquisition du bien hors taxes (cf. article 5-1), y compris les indemnités de toutes natures versées aux locataires ou ayants droit, les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'EPFL, ainsi que les frais de portage tels que précisés dans l'article 7, déduction faite, le cas échéant, des remboursements en capital effectués par la collectivité, voire des subventions perçues au titre dudit bien par l'EPFL.

Les comptes définitifs de la gestion locative du bien feront l'objet, d'une facturation indépendante du paiement du prix de cession.

Tous les autres frais engagés par l'EPFL depuis le démarrage du portage du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par l'acquéreur à l'EPFL.

Il peut s'agir notamment :

- ✓ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPFL en cas de sinistre (Franchise) ;
- ✓ tous les frais nécessaires à la revente engagée par l'EPFL.

Article 9.2 : Option sur le prix de vente du bien hors taxes

La présente acquisition n'étant pas financée pour partie par la TSE, « La personne publique cocontractante » n'aura pas dans le cadre de la saisine de l'EPFL (cf. article 3.1) préalable à la rétrocession du bien, à elle ou au tiers substitué à elle, le choix d'opter pour un prix de vente hors taxes avec décote.

Article 9.3 : TVA applicable

Le bien objet de la présente convention est considéré comme (à choisir) :

- biens bâtis de plus de 5 ans

Le calcul de la TVA sera fait sur :

- bien exonéré, avec option possible pour taxation sur prix total ou sur marge

En cas de changement de nature du bien (ex : démolition du bien, passage de zone AU fermée à AU ouverte), la TVA s'applique sur le prix total de la vente.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Article 10.1 : Modalités de règlement du prix de vente du bien

Le paiement du prix de vente du bien est exigible dès la signature de l'acte notarié.

Article 10.2 : Modalités de règlement des frais de portage

Le remboursement de ces frais tels que précisés à l'article 7 est réalisé en fin de portage. Il est exigible à la date de cession du bien.

Ces frais seront intégrés au prix de vente du bien, lors de sa rétrocession.

Article 10.3 : Modalités de paiement du bilan du compte de gestion

Le remboursement du solde, déficitaire ou excédentaire, résultant de l'avenant de clôture du compte de gestion interviendra dans le mois après établissement du titre ou du mandat émis par l'EPFL.

Article 10.4 : Modalités de paiement en cas de substitution d'acquéreur

Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne, qui se substituerait à « La personne publique cocontractante », dans le cas où « La personne publique cocontractante » déciderait que la cession se réalise au profit de ce tiers.

Article 10.5 : Délais de paiement

Tout paiement devra intervenir dans un délai d'un mois à la date de réception du titre par le cocontractant ou tout tiers désigné par elle.

A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIERES

La présente convention de portage comporte les conditions particulières suivantes :
A déterminer.

ARTICLE 12 : ABANDON D'ACQUISITION

Si « La personne publique cocontractante » décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce avant que l'EPFL n'ait procédé à l'acquisition du bien, « La personne publique cocontractante » serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPFL l'ensemble des frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière et notamment les honoraires d'avocat, coût des expertises diverses (dépollution, etc). La lettre de saisine de « La personne publique cocontractante » vaut engagement pour le remboursement de ces dépenses.

ARTICLE 13 : SUSPENSION DES INTERVENTIONS DE L'EPFL

L'EPFL peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

ARTICLE 14 : CONTROLE DE « LA PERSONNE PUBLIQUE COCONTRACTANTE »

L'EPFL devra justifier annuellement auprès de « La personne publique cocontractante », de tous les frais engagés au titre du portage.

Chaque année, un bilan d'exploitation relatif à la gestion du bien sera communiqué à « La personne publique cocontractante ».

Pendant la durée de la présente convention de portage, « La personne publique cocontractante » pourra, une fois par an, demander à l'EPFL tout élément relatif à l'acquisition du bien en cours et à sa gestion.

ARTICLE 15 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 16 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE

La présente convention prend effet à la date de signature de l'acte de propriété par l'EPFL du Grand Toulouse.

Fait en deux exemplaires à

Le représentant de la
personne publique cocontractante

Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse
Pascal COURCIER

Page 8/8

Convention de portage CP N° 19-014
Parcelle section AA n° 1477 située 1, Rue Colbert à Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-087-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : la commune de Tournefeuille			
Acquéreur désigné :			
		CP ou COP n° :	
Parcelle :	AA1477	Portage n° :	19-014
Date d'acquisition :	03/04/2019	Adresse :	1 rue Colbert
Date de paiement du prix :			
Durée de portage en mois (T1) :		Durée de portage prévue en année (T2) :	6
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien	
Valeur vénale	= 900 000.00 €
Frais agence TTC	= - €
Prix du bien HT (X) :	(X) = 900 000.00 €
	Part bonifiée du prix du bien : (Y) = 431 859.38 €
	Part non bonifiée du prix du bien : (Z) = 468 140.62 €
Frais annexe d'acquisition : Frais de notaire TTC	= - €
Frais annexe d'acquisition : Autres frais d'acquisition	= - €
Prix d'achat du bien =	900 000.00 €

Bilan Frais de portage	
Frais de Portage annuels dus	
- Frais de Gastion :	0.90% X) x 1 an = 8 100.00 €
- Frais Financiers : taux normal bonifié	1.35% X) x 1 an = 5 830.10 €
- Frais Financiers : taux normal non bonifié	2.02% X) x 1 an = 9 456.44 €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers	= - €
- Impôts TF	Sous-total HT = - €
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers	= - €
	Sous-total HT = - €
	Total du bilan portage HT = - €

Prix de vente du bien - TVA sur marge	
Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	= 431 859.38 €
Bilan de portage dû	= - €
Intégration Décote : Hors option de décote	= - €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	Prix de vente du bien HT = 431 859.38 €
	Marge imposable à TVA = 431 859.38 €
	TVA à 20 % = 86 371.88 €
	Prix de vente du bien TTC = 518 231.26 €

Bilan du retour sur autofinancement	
TSE utilisée à l'acquisition : 1/3 du prix d'achat du bien	= 403 241.38 €
Emprunt utilisé à l'acquisition : 2/3 du prix achat du bien	= 496 758.62 €
	900 000.00 €
Calcul du retour sur autofinancement	
Retour brut sur TSE : 1/3 du prix d'achat du bien	= 403 241.38 €
Option 1 de décote - Exonération des frais de portage	= - €
Option 2 de décote - Totalité de l'autofinancement Initial	= - €
Retour net sur autofinancement =	403 241.38 €

Bilan de gestion	
Dépenses de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
Total des dépenses de portage HT =	- €
Recettes de gestion	
- Année N	= - €
- Année N+1	= - €
Total des recettes de portage HT =	- €
Total HT du bilan de gestion soumis à TVA =	- €
TVA à 20 % =	- €
Total TTC du bilan de gestion =	- €

Accusé de réception en préfecture
 03/10/2019 13:05:570-20191010-DEL10-087-DE
 Date de télétransmission : 14/10/2019
 Date de réception préfecture : 14/10/2019

N° DEL19-088

9.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Dérogation municipale
au principe du repos
dominical des salariés
2020

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

L'arrêté du Maire s'inscrit dans une procédure particulière qui nécessite l'avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, il convient donc d'obtenir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a été délibéré le 27 juin 2019 par le conseil de la Métropole.

Ainsi, sur le territoire de la Haute-Garonne, il existe un accord départemental sur le commerce qui prévoit, pour 2020, la possibilité de dérogation pour 7 dimanches. Toulouse Métropole a repris dans sa délibération les éléments de cet accord, à savoir :

- 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes),
- 28 juin,
- 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-088-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait en 2018, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix, soit les :

- 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes),
- 9 février,
- 16 février,
- 28 juin,
- 9 août,
- 29 novembre,
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Monsieur le MAIRE propose donc, pour Tournefeuille, après avis des organisations professionnelles des commerçants, que la possibilité de déroger au repos dominical dans les commerces de détail soit maintenue pour 2019, à 5 dimanches, à savoir :

- 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes),
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Ces dérogations seront accompagnées de contreparties prévues à l'accord départemental du commerce.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, pour les commerces de Tournefeuille, de déroger au repos dominical dans les commerces de détail les 5 dimanches suivants en 2018 :

- 12 janvier (1^{er} dimanche des soldes),
- 6, 13, 20 et 27 décembre.

Résultat du vote :

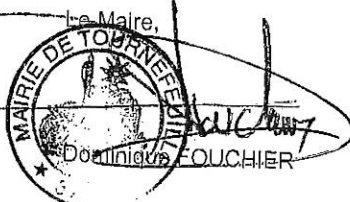
Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

DOMINIQUE FOUCHIER

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-088-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

N° DEL19-089

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : mise en
place mâts EP sur le
chemin de Larramet
(5 BT 799)

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 12/07/19 concernant la mise en place de mâts d'éclairage public sur le chemin de Larramet, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Dans le cadre de l'effacement du réseau basse tension aérien par ENEDIS sur le chemin de Larramet :

- Dépose de la lanterne routière d'éclairage public Sodium Haute Pression 70W n°5210, dépose de la crosse existante sur le poteau béton.
- La dépose des poteaux est prévu semaine 39, il faudra donc passer avant afin de déposer la lanterne.

Une fois les poteaux déposés :

- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés d'un mât en acier thermolaqué d'une hauteur de 8 mètres équipé d'une crosse d'avancée 1 mètre supportant une lanterne routière LED d'une puissance de 50W bi-puissance.
- Récupération du réseau d'éclairage public au pied de l'actuel poteau béton existant.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 40 mètres de longueur en conducteur U1000 RO2V.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 949 €
Part SDEHG	7 920 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 506 €
Total	12 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-089-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'Avant-Projet Sommaire,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,




M. FOUCHIER

N° DEL19-090

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
EP parking impasse
Baylac
(5 AS 477)

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU
14/10/19
14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/02/19 concernant la rénovation de l'éclairage public du Parking Impasse Baylac, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des ensembles d'éclairage public de type "bulle lumineuse" n° 2441 à 2449, 2430, 85349 et 85350 vétustes.
- Conservation du réseau existant.
- En remplacement des 4 ensembles doubles n° 2441/2442 - 2443/2444 - 2445/2446 et 2447/2448, fourniture et pose place pour place de 4 ensembles simples d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 26W avec optique à 360° équipé d'un réducteur de puissance.
- En remplacement des 4 ensembles simples n° 2449, 2430, 85349 et 85350, fourniture et pose place pour place de 4 ensembles simples d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 26W équipé d'un réducteur de puissance.
- Les ensembles d'éclairage public seront identiques à ceux posés Impasse Baylac afin d'avoir une homogénéité avec l'éclairage existant.
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage S2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à un parking. Il en résultera un éclairage moyen de 7.5 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **87 %**, soit **632 €/an**.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	4 331 €
Part SDEHG	17 600 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 569 €
Total	27 500 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-090-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **540 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

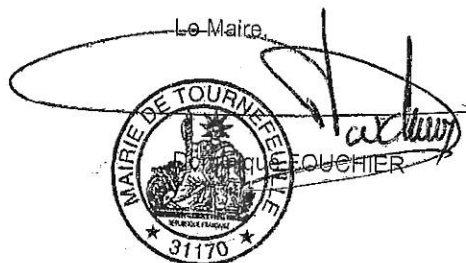
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire.



The image shows a handwritten signature of the Mayor, Jacques Fouchier, written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TOURNEFFEUILLE', 'JACQUES FOUCHIER', and the number '31170' at the bottom. There is also a small emblem in the center of the stamp.

N° DEL19-091

2.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Dénomination de la
voie opération
« Lotidelia » :
Rue des Grives

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de permis de construire pour une opération immobilière d'un groupe d'habitation de 52 logements chemin de la Peyrette a été déposée par la SAS Lotidelia. Ce nouvel ensemble immobilier sera desservi par une voie en boucle à sens unique avec les accès d'entrée et de sortie séparés.

Il propose de dénommer cette voie privée ouverte à la circulation publique est ayant vocation à intégrer le domaine public de la manière suivante :

- rue des Grives

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la demande de permis de construire n° 03155719C0053 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que la voie figurant au plan annexé à la présente délibération recevra la dénomination officielle suivante :

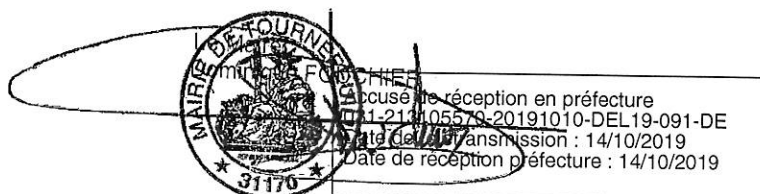
- rue des Grives

Un crédit est ouvert au budget de la Commune assurant la couverture des frais de fourniture et de pose du poteau et de la plaque indicative.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



N° DEL19-092

4.2

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Recrutement de 7
agents recenseurs

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de TOURNEFEUILLE Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'effectuer les opérations de recensement de la population, il y a lieu de créer chaque année sept postes d'agents recenseurs correspondant à ce besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le titre V de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 156 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 8 juin 2003 qui définit les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Décide, afin de procéder aux opérations de collecte liées au recensement de la population qui se déroulent, chaque année, au cours des mois de janvier à mars, la création de sept postes d'agent recenseur qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Durée de l'opération : 30 jours

Les sommes afférentes à la rémunération des agents recenseurs seront prévues, chaque année, au budget de la Commune de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Copie de réception en préfecture
031-2-3106570-20191010-DEL19-092-DE
Date de transmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

N° DEL19-093

9.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modification
règlement de
fonctionnement des
établissements de
petite enfance

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Madame CURVALE, adjointe à la Petite Enfance, propose d'introduire une modification dans le règlement de fonctionnement des établissements petite enfance municipaux, le multi-accueil Moulin Câlin, la crèche Ile aux Bambins, la crèche et la halte-garderie Graine de lutins et la crèche familiale les P'tits Poucets.

Cette modification concerne le nouveau barème des participations familiales de la CAF tel que détaillé dans la circulaire CNAF n°2019-005 et qui est entré en application au 1er septembre 2019.

Le barème national des participations familiales a été mis en place en 1983 dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). En effet, depuis l'origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition de la famille.

Avec la mise en place de la prestation de service unique (Psu) en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des EAJE du territoire national financés par les Caf. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles, quel que soit leur lieu de résidence et quelles que soient leurs ressources. Ce barème n'a pas évolué depuis 2002, alors que le niveau de service des EAJE s'est nettement amélioré.

Ainsi l'évolution du barème des participations familiales proposée par la commission d'action sociale de la CNAF poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, de repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles)
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

La circulaire CNAF n° 2019-005 adopte les évolutions suivantes :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-093-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

- la majoration progressive du plafond de ressources de la famille de 4 874 € en 2018 pour atteindre 6 000 € en 2022
- l'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

Afin de se mettre en conformité, à compter du 1er septembre 2019, avec ce nouveau barème, il est proposé d'introduire dans les règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) les modifications suivantes :

Dans les règlements de fonctionnement des accueils collectifs (multi-accueil Moulin Cailin, crèche Ile aux Bambins, crèche et halte-garderie Graine de Lutins), partie IV- Participation des familles à la vie de la structure – A - Participation financière des familles :

Taux d'effort en fonction de la composition de la famille :

Nombre d'enfants	du 01 01 2019 au 31 08 2019	du 1er 09 2019 au 31 12 2019	du 1er 01 2020 au 31 12 2020	du 1er 01 2021 au 31 12 2021	du 1er 01 2022 au 31 12 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Dans le règlement de fonctionnement de l'accueil familial, la crèche les P'tits Poucets, partie IV- Participation des familles à la vie de la structure – A - Participation financière des familles :

Taux d'effort en fonction de la composition de la famille :

Nombre d'enfants	du 1er 01 2019 au 31 08 2019	du 1 ^{er} 09 2019 au 31 12 2019	du 1er 01 2020 au 31 12 2020	du 1er 01 2021 au 31 12 2021	du 1er 01 2022 au 31 12 2022
1 enfant	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
2 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
3 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
7 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-093-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

- adopte les modifications dans les règlements de fonctionnement des EAJE municipaux telles que présentées ci-dessus,
- demande à Monsieur le Maire de transmettre ces règlements de fonctionnement à la CAF de Haute-Garonne,
- dit que ces nouveaux règlements de fonctionnement entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019

Résultat du vote :

Pour : 34

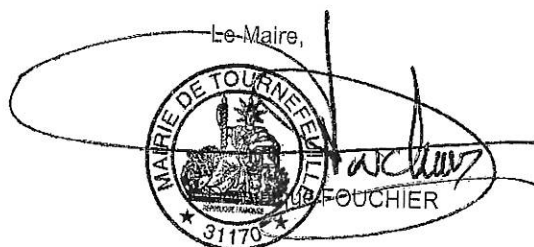
Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE TOURNEFFEUIL' with the number '31170' at the bottom. A signature is written over the stamp, and the name 'FOUCHIER' is printed below it. A large, loopy signature is also visible to the right of the stamp.

N° DEL19-094

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Demande de
subvention Région
Occitanie / Pôle
danse
contemporaine

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que la Ville de Tournefeuille va déposer auprès de la Région Occitanie une demande de subvention de 10 000€ concernant le programme d'actions 2019 du Pôle Danse Contemporaine.

L'objectif est de soutenir la création, les pratiques amateurs, de développer les publics par la mise en place d'actions de sensibilisation, de résidences et de diffusions de compagnies régionales, nationales et internationales aux studios de danse et à l'Escale.

Où cet exposé, le conseil municipal approuve cette action de développement culturel et mandate Monsieur le MAIRE pour solliciter auprès du Conseil Régional Occitanie une subvention à hauteur de 10 000 €.

Résultat du vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 6 (Mmes et MM. BEISSEL, BESNON, PERRIAULT, VIATGE, MORGADES, AUBRY)

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-094-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

N° DEL19-095

8.9

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Régie pour la
billetterie des
spectacles de
partenaires

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU
14/10/19
14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE explique à l'Assemblée que dans le cadre des partenariats engagés entre la ville de Tournefeuille et diverses structures organisatrices de spectacles, il est décidé que la ville encaissera les produits de la billetterie vendue au Service Culturel et reversera tout ou partie de ces produits aux partenaires concernés.

Ces partenaires en convention avec la Ville, sont :

- ✓ Toulouse Métropole, Direction de la culture scientifique, technique et industrielle.
- ✓ Le Marathon des Mots
- ✓ La Place de la Danse, Centre de Développement Chorégraphique National Toulouse-Occitanie
- ✓ La Cinémathèque de Toulouse
- ✓ Le Nouveau Grenier
- ✓ L'Usine
- ✓ La Ménagerie
- ✓ Association Manifesto
- ✓ Orchestre de Chambre de Toulouse
- ✓ Orchestre National du Capitole de Toulouse
- ✓ Association Piano aux Jacobins
- ✓ Association Bajo el Mar
- ✓ Bleu Citron
- ✓ Association Détours de Chant
- ✓ Compagnie Emmanuel Grivet
- ✓ Compagnie Le Phun
- ✓ Association Marionnettissimo
- ✓ Société Musicale de Tournefeuille
- ✓ Cinéma Utopia
- ✓ Comité des Fêtes de Tournefeuille
- ✓ Association Gospel'n'Soul 31
- ✓ Ensemble Vocal de Tournefeuille

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-095-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

- ✓ Association Culture et Loisirs de Pahin
- ✓ Association Les Théâtres
- ✓ Association Idée en Bulle
- ✓ Association Lo Bolegatoish
- ✓ Association G musiques
- ✓ A.L.T. Comédie Sans Fraise

Les tarifs des spectacles seront déterminés par les partenaires sus indiqués.

Où l'exposé de Monsieur le MAIRE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, en accord avec le Trésorier Principal, afin de faciliter les réservations pour les spectacles organisés dans le cadre de notre programmation culturelle, d'encaisser les produits de la billetterie sur la régie du Service Culturel et d'en réserver tout ou partie dans la comptabilité des partenaires sus indiqués.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

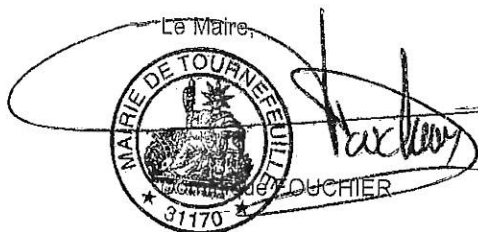
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



N° DEL19-096

8.4

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

SDEHG : rénovation
EP sur l'avenue de
Gascogne
(5 AS 478)

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 11/02/19 concernant la rénovation de l'éclairage public Avenue de Gascogne, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des 28 lanternes d'éclairage public vétustes n° 2803 à 2813, 2770, 2771 et 2775 à 2789.
- Fourniture et pose de 28 lanternes LEDS d'une puissance de 45 Watt équipées d'un abaissement de puissance (les mâts et les crosses seront conservés).
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201 ce qui correspond à une voie urbaine secondaire (rue, avenue) avec véhicules en stationnement et une vitesse estimée inférieure ou égale à 50 km/h. Il en résultera un éclairement moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 79 %, soit 2 110 €/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	6 496 €
Part SDEHG	26 400 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 354 €
Total	41 250 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-096-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **810 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

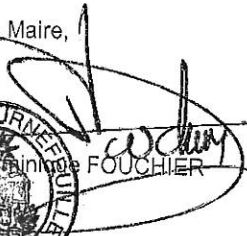
Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



DOMINIQUE FOUCHIER

N° DEL19-097

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Création de postes
(complément
avancements de
grades 2019)

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU
14/10/19
14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le tableau des effectifs en créant les postes suivants afin de permettre la nomination au grade supérieur des agents inscrits au tableau d'avancement 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-598 du 12 mai 2016 modifiant les dispositions statutaires de certains cadres d'emplois médico-sociaux de catégorie A de la fonction publique territoriale

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et le décret 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-097-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide la création des postes suivants :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	1
Puéricultrice hors classe	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	1
Rédacteur	2

Les sommes afférentes à ces rémunérations sont inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2019 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

 LOUCHIER

N° DEL19-098

4.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Mise à jour du
dispositif de
remboursement des
frais de déplacement
et d'hébergement du
personnel

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 14/10/19
AU 14/12/19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures**

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que plusieurs textes publiés au Journal Officiel du 28 février 2019 modifient et revalorisent le barème de prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement des agents publics. Ce barème n'avait pas été revalorisé depuis le 1^{er} août 2008.

Il précise qu'il convient donc aujourd'hui de réexaminer le dispositif en vigueur dans notre collectivité depuis 2010, compte tenu de l'environnement réglementaire modifié.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Tournefeuille du 12 février 2010 décidant de la mise en place de ce dispositif de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement du personnel,

Considérant le Règlement Intérieur de la Collectivité,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-098-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de modifier le principe d'un remboursement :

- des frais de repas du déjeuner et du dîner réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas sauf si l'agent a la possibilité de se restaurer dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration (article 7 du décret 2001-654 modifié). Dans ces cas-là, le montant de l'indemnisation sera diminué de 40% de l'indemnité repas,
- des frais d'hébergement réellement engagés par l'agent sur présentation des justificatifs, dans la limite des taux fixés comme suit :

	Taux de base	Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris**	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €

*Communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants

**Communes reprises à l'article 1^{er} du décret n°2015-1212 du 30.09.2015

Le taux d'hébergement est porté à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

- D'actualiser le principe du remboursement des frais de transport selon le barème des indemnités kilométriques suivant :

Catégories (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicules de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicules de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicules de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

(Valeurs au 26 février 2019, susceptibles d'être modifiées par arrêté ministériel)

Lieu où s'effectue le déplacement	MOTOCYCLETTE (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole	0,14 €	0,11 €

(Valeurs au 26 février 2019, susceptibles d'être modifiées par arrêté ministériel)

Ces montants étant fixés par arrêté ministériel, ils évolueront automatiquement en cas de modification du texte source, sans qu'une délibération soit nécessaire.

- De n'autoriser les remboursements ci-dessus :

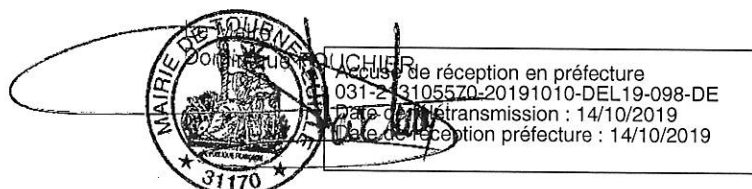
- qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation des justificatifs à l'Ordonnateur ;

Les sommes afférentes à ces remboursements de frais de déplacement et d'hébergement sont inscrites au Budget 2019 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



N° DEL19-099

7.5

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Subventions Office
Municipal des Sports

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :
Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que suite à la demande des clubs ci-dessous indiqués, il propose d'attribuer les subventions suivantes pour, respectivement, une aide au déplacement ainsi que pour une aide à la formation.

Aide aux déplacements (montants en €) :

→ « Compagnie des Archers du Touch »
*Championnat de France à Riom.....45,00
*Coupe de France à Coutances.....160,00
→ UNSS Labritie
*Championnat de France Houlgate, Verdun.....970,00

Total1 175,00

Aide à la formation (montants en €) :

→ Tournefeuille Altitude Grimpe.....268,00

Total268,00

Total général.....1 443,00

Ces subventions seront imputées sur l'enveloppe de crédits « OMS » (Office Municipal des Sports) prévue au BP 2019.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer les subventions telles que décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement.

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Dominique FOUCHIER
Procès de réception en préfecture
N° 213105570-20191010-DEL19-099-DE
Date de transmission : 14/10/2019
Date de réception en préfecture : 14/10/2019

N° DEL19-100

5.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Modification du
tableau des
indemnités de
fonction des élus

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la modification du tableau du conseil municipal présenté lors de la présente séance, il convient que le tableau annexé à la délibération du 4 juillet 2019 qui fixe le montant des indemnités en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique soit revu en conséquence.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 modifiée, relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son chapitre IV (articles 78 à 83),

Vu l'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice des fonctions d'élus locaux,

Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n° 14-006 du 14 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus locaux suite aux élections municipales du mois de mars 2014,

Vu la délibération n° 15-065 du 9 juillet 2015 modifiant le tableau des indemnités de fonctions des élus locaux,

Vu la délibération n° 17- 093 du 09/10/2017 modifiant le tableau des indemnités de fonctions des élus locaux,

Vu la délibération n° DEL-19-011 du 21/02/2019 concernant les indemnités des élus,

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-100-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Vu la délibération n° DEL19-079 du 4 juillet 2019 fixant de la façon suivante les indemnités de fonction des élus en application du décret cité ci-dessus :

- à Monsieur le Maire : 83.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- au 1^{er} Adjoint : 26.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- aux Adjoints de 2 au 9 : 21.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- aux Conseillers ayant reçu une délégation à compter de la date de leur désignation rendue exécutoire le 3 avril 2014 : 5.75% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- aux conseillers n'ayant pas reçu de délégation à compter du 3 avril 2014 : 1,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Approuve le tableau annexé à la présente délibération dressant la liste nominative des élus bénéficiaires des indemnités.

Rappelle que les sommes versées aux membres de l'assemblée ne dépassent pas le montant maximal des indemnités des Maires et Adjoints des villes de 20 à 49 999 habitants.

Précise que les sommes afférentes à ces indemnités sont prévues au budget 2019 de la Ville de Tournefeuille.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

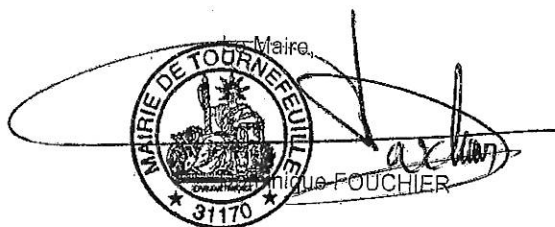
Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Maire,

DOMINIQUE FOUCHIER

Noms Prénoms des élus	Ordre	Qualité	INDICE BRUT TERMINAL DE LA FPT	Brut mensuel 01/01/2019	Net mensuel 01/01/2019	Obs	Ecrêtement
FOUCHIER Dominique	0	Maire	83,30%	3 239,87 €	2 176,98 €	-	non
DESMETTRE Hélène	1	1 ^{er} adjoint	26,30%	1 022,91 €	862,94 €	-	non
BENSOUSSAN Bernard	2	2 ^{ème} adjoint	21,25%	826,50 €	698,29 €	-	non
HONDAGNEU Françoise	3	3 ^{ème} adjoint	21,25%	826,50 €	706,30 €	-	non
QUERE Gilbert	4	4 ^{ème} adjoint	21,25%	826,50 €	708,46 €	-	non
MEIFFREN Isabelle	5	5 ^{ème} adjoint	21,25%	826,50 €	626,43 €	-	non
THOMAS Murielle	6	6 ^{ème} adjoint	21,25%	826,50 €	707,85 €	-	non
CURVALE Corinne	7	7 ^{ème} adjoint	21,25%	826,50 €	703,81 €	-	non
PARRE Frédéric	8	8 ^{ème} adjoint	21,25%	826,50 €	702,34 €	-	non
SORIANO Michelle	9	9 ^{ème} adjoint	21,25%	826,50 €	712,42 €	-	non
BUYS Danielle	10	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	190,91 €	-	non
ABBAL Mireille	11	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	189,54 €	-	non
DUFOUR Pierre	12	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
CARRE Alain	13	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
FOURMY Daniel	14	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	187,99 €	-	non
GUILLEMET Jean-Pascal	15	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
RAYNAL Claude	16	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	186,82 €	-	non
RAPON Nicole	17	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
TOMASI Jacques	18	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	153,84 €	-	non
GODY Jean-françois	19	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
CHARTIER Patrick	20	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
MOINAT Philippe	21	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
LAMBEAUX Olivier	22	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
VERBIGUIE Laurent	23	Conseiller	1,20%	46,67 €	40,37 €	-	non
VERLEYEN Stéphanie	24	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
SAIDANI Anissa	25	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
HELHAL Nadia	26	Conseiller délégué	5,75%	223,64 €	193,46 €	-	non
BEISSEL Patrick	27	Conseiller	1,20%	46,67 €	40,26 €	-	non
BESNON Patrick	28	Conseiller	1,20%	46,67 €	40,37 €	-	non
PERRIAULT Alain	29	Conseiller	1,20%	46,67 €	40,37 €	-	non
VIATGE Françoise	30	Conseiller	1,20%	46,67 €	40,37 €	-	non
PELLIZZON Michelle	31	Conseiller	1,20%	46,67 €	40,37 €	-	non
LANCIAUX Christine	32	Conseiller	1,20%	46,67 €	40,37 €	-	non
MORGADES Jean-Pierre	33	Conseiller	1,20%	46,67 €	40,37 €	-	non
AUBRY Noémia	34	Conseiller	1,20%	46,67 €	40,37 €	-	non

14 873,06 €

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-100-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

N° DEL19-102

2.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Autorisation à déposer
une déclaration
préalable (rénovation
cantine groupe scolaire
du Château)

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE
DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de rénovation de la cantine du groupe scolaire du Château.

Le projet prévoit un ravalement des façades avec pose d'un enduit monocouche finition grattée de couleur ocre identique à la façade de la mairie, la peinture des parties métalliques, le remplacement des lambris en sous face linteau par des panneaux en résine thermodurcissable de type Trespa, la réfection et l'habillage des chéneaux en bois par du zinc, le changement des noues en toiture, et le remplacement des jardinières extérieures en béton avec ferrailage à nu par des jardinières en résine de polyéthylène rotomoulée de couleur rouge. Le cabinet d'architecture ARCOSER a été missionné pour concevoir le projet.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-21 ;
- VU le code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet revêt un caractère d'intérêt général ;

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la commune, la déclaration préalable pour les travaux ci-dessus exposés.

Résultat du vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



N° DEL19-103

5.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Election d'un adjoint au
Maire

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 16/10/19
AU 16/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE fait part à l'Assemblée de la démission de Monsieur Laurent VERBIGUIE de son poste d'adjoint. Il fait part, également, de la volonté de Monsieur VERBIGUIE de conserver sa place au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal.

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un adjoint au Maire. Il propose Madame Michèle SORIANO. Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Après que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, ait remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- A déduire : bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 6
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

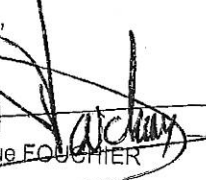
Madame Michèle SORIANO, précédemment conseillère municipale, est élue au poste de 9^e adjoint avec 27 voix.

Le tableau des adjoints est ainsi reconstitué : voir tableau page suivante.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-103-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

ORDRE	PRÉNOM - NOM
1 ^{ère}	HÉLÈNE DESMETTRE
2 ^e	BERNARD BENSOUSSAN
3 ^e	FRANÇOISE HONDAGNEU
4 ^e	GILBERT QUÉRÉ
5 ^e	ISABELLE MEIFFREN
6 ^e	MURIELLE THOMAS
7 ^e	CORINNE CURVALE
8 ^e	FREDERIC PARRE
9 ^e	MICHELE SORIANO

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,

Jacques FOUCHIER


DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

TOURNEFEUILLE

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

35

Nombre de conseillers en exercice

35

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille dix-neuf, le 10 du mois d'octobre à 18 heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de TOURNEFEUILLE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémia AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Absents ¹ : Jacques TOMASI.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-103-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Dominique FOUCHIER, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme Danièle Desnègre a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Danièle Bays
et Madame Noémie Aubry

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 27
- e. Majorité absolue ³ 14

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-103-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BORIANO Nicole	27	vingt sept

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
- e. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-103-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Mme Nichelle SRIJANO a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

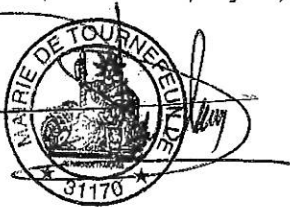
2. Observations et réclamations ⁶

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue or grey ruling lines. A vertical margin line is present on the left side, creating a narrow left margin. The paper appears to be from a notebook or a standard ruled document. There are some faint smudges and marks at the top edge, possibly from a staple or binding.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 octobre 2019, à 18h40 heures, minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs.

[Handwritten signature]

Le secrétaire,

Deer

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont déposées en annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mentionner la date de transmission au bureau du procureur de la République et la date de réception en préfecture.

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
031-21310557 du 19/10/19 DEL 19-103-DE
Date de transmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

N° DEL19-104

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Désignation d'un
membre du conseil
municipal au SIPR
suite à démission

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 14/10/19
AU 14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mill dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE expose à l'Assemblée la démission de Monsieur Laurent VERBIGUIE, Adjoint au Maire, de sa représentation de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR).

L'article L5211-8 du CGCT stipule « qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseiller municipal pour quelque cause que ce soit, le conseil municipal pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois selon les modalités prévues à l'article L2122-7 du CGCT pour les syndicats de communes ».

Il est donc proposé le remplacement de Monsieur Laurent VERBIGUIE par Madame Michèle SORIANO. Il est également proposé le remplacement de Madame THOMAS par Monsieur DUFOUR.

Monsieur le MAIRE propose en conséquence une nouvelle liste au vote à bulletin secret, se composant de la manière suivante :

Dominique FOUCHIER
Michèle SORIANO
Mireille ABBAL
Pierre DUFOUR (suppléant)

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après pour la liste ci-dessus mise au vote :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- A déduire : bulletins nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 8
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 13

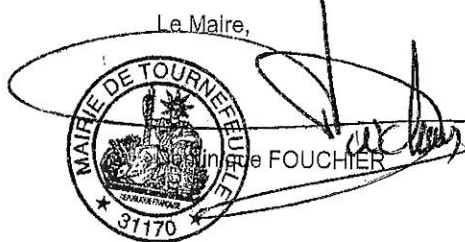
Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-104-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019

Sont élus membres de la commune de Tournefeuille au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Ramée (SIPR) :

Dominique FOUCHIER
Michèle SORIANO
Mireille ABBAL
Pierre DUFOUR (suppléant)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,



MAIRIE DE TOURNEFEUILLE
31170
FOUCHIER

N° DEL19-105

9.1

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Dérogation municipale
au principe du repos
dominical des salariés
2020

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU 15/10/19
AU 15/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE rappelle à l'Assemblée l'article L 3132-26 du Code du Travail qui dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre... ».

L'arrêté du Maire s'inscrit dans une procédure particulière qui nécessite l'avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, lorsque le nombre de dimanches excède 5, il convient donc d'obtenir l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui a été délibéré le 27 juin 2019 par le conseil de la Métropole.

Ainsi, sur le territoire de la Haute-Garonne, il existe un accord départemental sur le commerce qui prévoit, pour 2020, la possibilité de dérogation pour 7 dimanches.

Toulouse Métropole a autorisé les commerces de détail et de détail alimentaire l'ouverture de 7 dimanches.

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-105-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Monsieur le MAIRE propose donc, pour Tournefeuille, après avis des organisations professionnelles des commerçants, que la possibilité de déroger au repos dominical dans les commerces de détail et de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² soit maintenue pour 2020, à 5 dimanches, à savoir :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- 6 décembre,
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

Ces dérogations seront accompagnées de contreparties prévues à l'accord départemental du commerce en date du 26 juin 2019.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide, pour les commerces de Tournefeuille, de déroger au repos dominical dans les commerces de détail et de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² les 5 dimanches suivants en 2020 :

- le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- 6 décembre,
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

Résultat du vote :

Pour : 34

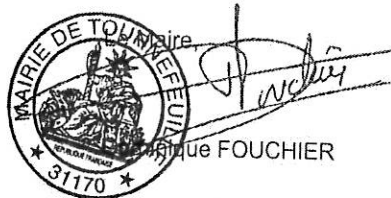
Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n° DEL19-088 du 10 octobre 2019 transmise au contrôle de légalité le 14 octobre 2019.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-105-DE
Date de télétransmission : 15/10/2019
Date de réception préfecture : 15/10/2019

N° DEL19-106

5.3

Département
de la
Haute-Garonne

Arrondissement
de
TOULOUSE

CANTON
de
TOURNEFEUILLE

COMMUNE
DE
TOURNEFEUILLE

OBJET :

Office Municipal des
Sports : désignation
des délégués suite à
démission de
Laurent VERBIGUIE

Convocation du :

04 10 2019

Nombre de
Conseillers en
exercice

35

Conseillers
présents :

25 (jusqu'à 18 h 15)
26 (à partir de 18 h 15)

Conformément à
l'art. 56 de la loi
du 05 avril 1884, un
extrait du procès
verbal de la présente
séance a été
affiché à la porte de
la Mairie le

AFFICHE
EN MAIRIE

DU
AU

14/10/19
14/12/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de TOURNEFEUILLE
Séance du 10 OCTOBRE 2019 à 18 heures

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire.

Etaient présents ou représentés : MM. Mmes. Dominique FOUCHIER, Hélène DESMETTRE, Bernard BENSOUSSAN, Françoise HONDAGNEU, Gilbert QUERE, Isabelle MEIFFREN, Murielle THOMAS, Corinne CURVALE, Frédéric PARRE, Danièle BUYS, Mireille ABBAL, Olivier LAMBEAUX, Stéphanie ERALES-VERLEYEN (à partir de 18 h 15), Michèle SORIANO, François GODY, Nicole RAPON, Nadia HELHAL, Patrick CHARTIER, Pierre DUFOUR, Alain PERRIAULT, Patrick BESNON, Françoise VIATGE, Michèle PELLIZZON, Christine LANCIAUX, Jean-Pierre MORGADES, Noémie AUBRY.

Absents ayant donné pouvoir :

Laurent VERBIGUIE ayant donné pouvoir à Michèle SORIANO
Claude RAYNAL ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER
Alain CARRE ayant donné pouvoir à Bernard BENSOUSSAN
Daniel FOURMY ayant donné pouvoir à François GODY
Philippe MOINAT ayant donné pouvoir à Isabelle MEIFFREN
Jean-Pascal GUILLEMET ayant donné pouvoir à Gilbert QUERE
Anissa SAIDANI ayant donné pouvoir à Corinne CURVALE
Patrick BEISSEL ayant donné pouvoir à Patrick BESNON

Etaient absents et excusés : Jacques TOMASI

Secrétaire : Hélène DESMETTRE

Monsieur le MAIRE indique à l'Assemblée que suite à la démission de Monsieur Laurent VERBIGUIE de son poste d'adjoint au Maire, il convient de le remplacer à l'Office Municipal des Sports. Il propose la candidature de Monsieur Pierre DUFOUR.

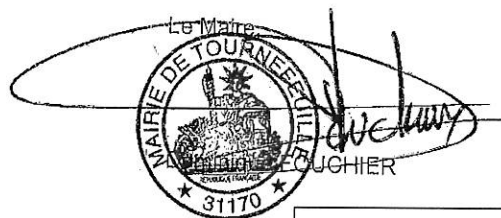
La nouvelle liste des délégués du conseil municipal à l'Office Municipal des Sports se compose donc comme suit :

- Alain CARRE
- Michèle SORIANO
- Pierre DUFOUR
- François GODY
- Pierre DUFOUR
- Alain PERRIAULT

Résultat du vote :

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Non participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.



Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20191010-DEL19-106-DE
Date de télétransmission : 14/10/2019
Date de réception préfecture : 14/10/2019